

FOIRE AUX QUESTIONS INSCRIPTIONS 2023-2024

JE RENCONTRE DES PROBLEMES TECHNIQUES POUR M'INSCRIRE :

- Le site Inscription de l'Unistra où je dois réaliser l'inscription dysfonctionne et je n'arrive pas à m'inscrire. Que faire ?

Privilégiez tout d'abord l'utilisation d'un ordinateur pour vous inscrire administrativement en ligne ainsi que le navigateur Mozilla Firefox. Contactez-nous : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

- Le site m'indique qu'Aucune inscription ne peut m'être proposé cette année. Que faire ?

Vérifiez si le jury de votre diplôme a bien eu lieu. Si ce n'est pas le cas, vous ne disposez pas encore de vos résultats et vous ne pourrez pas encore vous inscrire en ligne. Merci de patienter.

Si vous n'avez pas validé votre année et que vous redoublez, votre scolarité doit configurer votre réinscription pour que vous puissiez vous inscrire en ligne. Merci de patienter ou contactez votre scolarité via : <https://assistance-etudiant.unistra.fr>

Si vous avez eu un avis favorable pour une réorientation (autre licence 1 par exemple dans Parcoursup) et que vous étiez déjà inscrit à l'université, nous devons configurer votre réinscription pour que vous puissiez vous inscrire en ligne. Contactez-nous : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

- Je redouble et je n'arrive pas à m'inscrire en ligne. Que dois-je faire ?

Dans le cadre d'un redoublement, vous devez contacter la scolarité de votre composante via le formulaire en ligne : <https://assistance-etudiant.unistra.fr>

C'est votre scolarité qui donne l'autorisation pour un redoublement ou un contrat pédagogique et qui vous permettra de vous réinscrire en ligne.

- Je suis en réorientation. J'ai déjà été inscrit à l'Université de Strasbourg les années précédentes. Je n'arrive pas à m'inscrire ni sur le site dédié aux réinscriptions, ni au site dédié aux étudiants qui s'inscrivent pour la première fois à l'Université de Strasbourg. Que faire ?

Contactez-nous via : <https://inscriptions.unistra.fr/>

- Je n'arrive pas à activer mon compte Ernest (Environnement numérique et social de travail de l'Université de Strasbourg) via <https://pandore.unistra.fr/activation/student/>. Que faire ?

Vérifiez tout d'abord que vous avez réalisé votre inscription administrative pour 23-24 et que vous avez reçu un mail vous demandant d'activer votre compte Ernest.

Si vous recevez un message indiquant que "les éléments renseignés n'ont pas permis de vous identifier", vérifiez que tous les champs remplis correspondent à ceux indiqués lors de l'inscription en ligne.

<https://www.unistra.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/inscription-a-luniversite/activation-et-acces-a-votre-environnement-numerique-et-social-de-travail-ernest>

- Je n'arrive pas à me connecter sur PJWEB via <https://pjweb.unistra.fr> Que faire ?

Vérifiez que vous avez bien procédé préalablement à votre inscription administrative en ligne pour 23-24.

1) Si c'est une première inscription, vous devez d'abord [activer votre compte Ernest](#) (après une attente de 60 minutes entre la fin de l'inscription et l'activation du compte). Vous pourrez ensuite déposer les pièces justificatives via [PJWEB](#).

2) Si c'est une réinscription, il est possible qu'aucune pièce justificative ne vous soit demandée.

<https://www.unistra.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/inscription-a-luniversite/inscriptions-administratives/depot-et-suivi-en-ligne-des-pieces-justificatives>

J'AI DES QUESTIONS SUR LES DATES ET DELAIS :

- Jusqu'à quand puis-je m'inscrire en ligne ?

Vous trouverez le calendrier des dates de début et de fin d'inscription en ligne sur cette page

: <https://inscriptions.unistra.fr/> Merci de bien les respecter.

Ces dates ne concernent pas le dépôt de toutes les pièces justificatives. Cependant, une inscription ne peut pas être validée que si toutes les pièces justificatives sont valides, donc ne tardez pas trop !

- J'ai transmis toutes mes pièces justificatives, quand est-ce que mon dossier sera traité ?

Si vous avez réglé le montant des frais d'inscription demandé et que toutes les pièces justificatives ont été déposées, il ne vous reste plus qu'à patienter. Chaque inscription est validée manuellement, il n'est donc pas possible de donner une date précise. Les dossiers des étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'université de Strasbourg sont traités en priorité ; Les étudiants en réinscription à l'université doivent patienter.

- Cela fait maintenant plusieurs semaines que j'ai transmis mes pièces justificatives, et je n'ai toujours pas reçu de mail de validation. Est-ce normal ?

Un peu de patience, la validation des inscriptions se fait manuellement tout au long de l'été. Nous traitons les inscriptions par dates d'inscription.

- J'ai fait l'inscription en ligne, je n'ai pas encore toutes les pièces justificatives demandées et je vois que la date limite d'inscription en ligne est imminente. Comment faire ?

La date indiquée [ici](#) pour l'inscription en ligne ne concerne pas le dépôt des pièces justificatives. Vous pouvez transmettre les pièces plus tard. Cependant, une inscription ne peut pas être traitée si toutes les pièces justificatives ne sont pas transmises, donc ne tardez pas trop !

- J'ai réalisé mon inscription mais je n'ai pas payé mes frais d'inscription en ligne, quels sont les délais des autres modes de paiement ?

Cas 1 : paiement en ligne par CB (esup-pay) : le délai de traitement est le plus rapide. Contactez-nous :

<http://assistance-inscription.unistra.fr>

Cas 2 : paiement par virement : Le virement sera traité dans un délai d'une semaine environ. Le délai de traitement sera plus long si le virement vient de l'étranger. Contactez-nous pour obtenir le RIB de l'Université :

<http://assistance-inscription.unistra.fr>

Cas 3 : paiement par chèque : Prévoyez un délai plus long et variable car tout dépend de la date de réception du chèque par voie postale.

- Jusqu'à quelle période la hotline "assistance inscription" est-elle ouverte ?

Jusqu'au 31 août.

- Quand dois-je effectuer mon inscription pédagogique ?

Toutes les informations relatives à ce sujet sont disponibles sur le site de votre composante (non pas unistra.fr) vers mi-août.

- Quand aura lieu ma rentrée ?

Nous vous invitons à consulter le site de la composante dans laquelle vous êtes inscrit (ex : le site de la faculté de droit, le site de la faculté de lettres...), vous y trouverez les informations nécessaires.

J'AI DES QUESTIONS CONCERNANT MES DROITS D'INSCRIPTION :

- Combien me coûte une inscription à l'Unistra en 2023-2024 ? Consultez la page dédiée :

<https://www.unistra.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/inscription-a-luniversite/droits-dinscription>

J'AI DES QUESTIONS RELATIVES A UN PROBLEME LIE AU CROUS, À LA CVEC OU À LA BOURSE :

- Mon numéro de CVEC est invalide lors de l'inscription en ligne. Que dois-je faire ?

Vérifiez qu'il s'agit du numéro de CVEC de l'attestation 2023-2024, et non de celui de l'attestation 2022-2023 : il faut renouveler sa CVEC tous les ans pour que le numéro soit valide.

Vérifiez également que toutes les informations indiquées sur la CVEC concordent avec celles que vous avez remplies en réalisant votre inscription en ligne : Nom de naissance - Prénom - date de naissance - numéro INE

Si cela ne fonctionne toujours pas, contactez le CROUS via : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

- Je n'ai pas encore de réponse concernant ma bourse du CROUS.

Cas 1 : je ne sais pas si je vais être boursier, je me suis basé sur la simulation proposée par

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> Que faire ?

Réalisez votre inscription en indiquant que vous êtes boursier. Le montant indiquera 0€ et vous n'aurez rien à régler. Vous déposerez sur [PJWEB](#) votre notification de bourse dès que vous l'obtiendrez. Si finalement vous n'êtes pas boursier, il faudra faire modifier votre inscription en « non boursier » et régler les frais d'inscription, merci de nous contacter via <https://inscriptions.unistra.fr>.

Cas 2 : je suis boursier, mais je n'ai pas encore ma notification de bourse. Que faire ? Réalisez votre inscription en indiquant que vous êtes boursier. Le montant indiquera 0€ et vous n'aurez rien à régler. Vous déposerez sur [PJWEB](#) votre notification de bourse dès que vous l'obtiendrez.

AUTRES QUESTIONS :

- En procédant à mon inscription administrative, on me demande de renseigner mon logement, mais je n'ai pas encore de réponse. Que faire ?

Indiquez votre lieu de résidence annuel (par exemple celui de vos parents). Vous aurez la possibilité de modifier cette information en allant sur votre compte Unistra (Ernest) une fois que vous aurez finalisé votre inscription et que vous disposerez de l'information. <https://dossieretu.unistra.fr>

- Est-ce que je dois obligatoirement écrire via le formulaire de contact <http://assistance-inscription.unistra.fr> pour que mon inscription soit validée ? Ce formulaire de contact est-il une étape de l'inscription administrative ?

Ce formulaire est destiné aux étudiants qui rencontrent des problèmes lors de l'inscription, il ne constitue en aucun cas une étape de l'inscription administrative.

ETUDIANTS INTERNATIONAUX :

Résident longue durée

Suis-je résident longue durée si je détiens un VLS-TS ou une carte de séjour « étudiant » pluriannuelle ?

NON, un VLS-TS ou une carte de séjour étudiant, quelle que soit sa durée de validité ne confère pas le statut de résident longue durée mais de résident temporaire.

Résidence fiscale

Je déclare mes revenus en France, suis-je résident fiscal ?

Vous n'êtes pas résident fiscal si vous séjournez en France au titre des études même si vous déclarez vos revenus aux impôts.

Foyer fiscal en France, suis-je rattaché fiscalement à mes parents ?

Vous êtes rattaché(e) au foyer fiscal (de vos parents ou de votre tuteur légal) si vous résidez en France depuis au moins depuis deux ans ainsi que vos parents ou votre tuteur légal.

Réfugié

Suis-je considéré comme réfugié si je détiens un récépissé de demande d'asile ?

NON, les demandeurs d'asile ne sont pas des réfugiés ni assimilés. Seuls les détenteurs d'une carte de séjour portant la mention « réfugié » ou « protection subsidiaire » ou « apatride » sont considérés comme réfugiés ou assimilés.

Carte de séjour au titre de « membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/Suisse »

Je viens d'avoir mon VLS-TS mais j'ai un membre de la famille citoyen de l'UE, suis-je concerné ?

Non, vous n'êtes pas concerné si cette mention ne figure pas explicitement sur votre carte de séjour ou sur votre VLS-TS.